

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 25 février (25/02/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite les 19 et 20 février, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

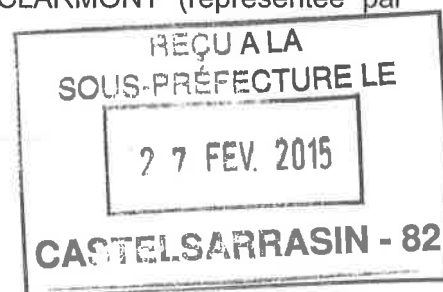
**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Michel PIRAME (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Marie CASTRO), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), **Conseiller Municipal.**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Jérôme VALETTE, **Adjoint,**  
M. Mathieu RICHARD, **Conseiller Municipal.**

M. Jean-Luc HENRYOT est nommé secrétaire de séance.



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

07-25 Février 2015

**CONVENTION N° 2 ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LE CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Mme BAULU

**Vu** l'article L 2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'une Convention doit être passée avec les établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus, attribuant une subvention pour un montant dépassant 75 000 Euros.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A 29 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

- **APPROUVE** la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

Pour copie conforme

Moissac le 26 février 2015

Le Maire,

A blue circular stamp from the Mairie de Moissac. The text around the perimeter includes "MAIRIE DE MOISSAC" at the top and "MOISSAC - 31120" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A blue ink signature is written over the stamp.

Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :



**moissac**  
**ccas**

Centre  
Communal  
d'Action  
Sociale

REÇU A LA  
SOUS-PRÉFECTURE LE

27 FEV. 2015

**Convention n° 2 entre la Commune de MOISSAC  
et le Centre Communal d'Action Sociale**

**Entre les soussignés :**

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

**d'une part,**

**Et**

Madame Maryse BAULU, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale dont le siège social est situé 5, Rue des Mazels 82200 MOISSAC, agissant au nom et pour le compte dudit CCAS en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

**D'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1er : Objet : Versement de la subvention au CCAS**

La Commune de MOISSAC confie au Centre Communal d'Action Sociale la mise en œuvre de la politique sociale municipale.

**Article 2 : Obligation de la Commune**

Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées à l'article 1, la Commune de MOISSAC versera un deuxième acompte à cet organisme d'un montant de 100 000 €uros sur la subvention d'équilibre 2015. Ce montant sera réévalué en fonction des budgets primitifs 2015 du CCAS et de la Ville de MOISSAC.

**Article 3 : Echancier de paiement**

Le versement de la subvention s'effectuera sur appel de fonds du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite du montant maximum précité.

**Article 4 : Obligation du CCAS**

Le CCAS s'engage à présenter à la Commune en fin d'exercice un compte rendu de l'emploi des crédits.

**Article 5 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 Décembre 2015.

Fait à MOISSAC, le

La Vice-présidente du CCAS  
Maryse BAULU

Le Maire  
Jean-Michel HENRYOT